



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 12 DEC. 2022

N° 22/ 436

BATIMENT

Objet : Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2021.36 relatif à la rénovation des toitures de la Médiathèque avec la société OUEST COUVERTURE

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n° 21/490 du 21 décembre 2021 portant la signature du marché n° 2021.36 relatif à la rénovation des toitures de la Médiathèque avec la société OUEST COUVERTURE,

Vu la décision municipale n° 22/398 du 22 novembre 2022 portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2021.36 relatif à la rénovation des toitures de la Médiathèque,

Vu le projet d'avenant n° 2,

Considérant la nécessité d'installer un châssis de désenfumage dans l'escalier de la Médiathèque,

Considérant que ces modifications ont une incidence financière de 10 955,25 euros HT et représentent, associées aux modifications apportées par l'avenant n° 1, une augmentation du montant initial du marché de 7,83 %,

Considérant que les parties conviennent de formaliser ces modifications par la voie d'un avenant,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n° 2 au marché relatif à la rénovation des toitures de la Médiathèque avec la société OUEST COUVERTURE, sise 15 rue des Cayennes, ZA des Boutries, à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700).

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221212-DM22-436-CC
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Article 2 :

Ces modifications, dont le montant cumulé est de 10 955,25 euros HT représentent, associées aux modifications apportées par l'avenant n° 1, une augmentation du montant initial du marché de 7,83 %.

Article 3 :

De préciser que l'avenant n° 2 prend effet à compter de la date de sa notification.

Article 4 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Fonction : 321, Nature : 21318, Opération : 053)

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12/12/2022

Publication effectuée le : 12/12/2022

Exécutoire ce jour : 12/12/2022

Le Maire,



Julien CHAMBON

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221212-DM22-436-CC
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification